



**GEF  
TRANSPORT**

---

## **Prestation d'accompagnement à l'opérationnalisation du Comité Technique Changement Climatique au niveau du METLE**

---

### **TERMES DE REFERENCE DE LA CONSULTATION**



## Table des matières

Contexte.....	3
Article 1 : Objet de la consultation .....	4
Article 2 : Consistance de la prestation.....	4
Article 3 : Pièces constitutives de la consultation.....	5
Article 4 : Délai de réalisation de la prestation .....	5
Article 5 : Déroulement et suivi de la prestation.....	6
Article 6 : Livrables de la prestation .....	6
Article 7 : Validation des livrables.....	6
Article 8 : Modalités de règlement.....	6
Article 9 : Profil du soumissionnaire.....	7
Article 10 : Obligations du soumissionnaire.....	7
Article 11 : Assurances – Responsabilité.....	7
Article 12 : Sous-traitance.....	7
Article 13 : Litiges et contestations .....	7
Article 14 : Propriété intellectuelle.....	7
Article 15 : Secret professionnel .....	7
Article 16 : Caractéristiques des prix.....	8
Article 17 : Bordereau des prix.....	8
Article 18 : Soumission .....	8

## Contexte

Le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau (Département de l'Équipement, du Transport et de la Logistique) élabore et met en œuvre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la politique du gouvernement dans **les domaines routier, portuaire, ferroviaire et maritime**.

Le METLE a en outre pour mission de définir la politique du gouvernement en matière de sécurité routière et de coordonner sa mise en œuvre.

Le METLE peut assurer également pour le compte d'autres départements ou des collectivités territoriales, ou des établissements publics ou des associations d'utilité publique ou des sociétés d'Etat qui en font la demande :

- La réalisation, la supervision ou le contrôle d'études à caractère technique ;
- La réalisation d'ouvrages techniques ou le contrôle technique, de travaux concédés, ou donnés en gérance.

Par ailleurs, le METLE, de par la nature de ses attributions et domaines d'intervention, fait partie des départements ministériels les plus concernés par **la problématique du changement climatique et du développement durable**.

Conscient de cela et afin d'asseoir **un système de transport durable et inclusif** et une **infrastructure résiliente au changement climatique**, le METLE s'est attelé à mettre en place un organe de gouvernance du changement climatique au sein du Ministère, intitulé « **Comité Technique Changement Climatique au niveau du METLE** » (CTCC).

Ce comité, institué par décision de Monsieur le Ministre, a été initié dans le cadre d'une étude lancée par le projet GEF-Transport « Intégration du Changement climatique dans la stratégie Nationale de développement de la compétitivité logistique et la mise en place des plateformes logistiques intégrées », mis en œuvre par le METLE, en partenariat avec le PNUD et le soutien financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Cet organe de gouvernance, mis en place dans l'objectif de relever les défis climatiques et d'assurer la cohérence entre les réalisations initiées par le projet GEF-Transport avec celles du METLE et promouvoir leur réplication, assurera la pérennité de l'intégration des changements climatiques dans le processus de planification aussi bien au niveau national que territorial et facilitera l'accès aux opportunités de financements climatiques notamment pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la NAMA Transport-Logistique élaborée dans le cadre dudit projet.

**C'est dans ce sens que le projet GEF-Transport envisage, par la présente consultation, l'opérationnalisation de cet organe de gouvernance climatique.**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet l'accompagnement à l'opérationnalisation du CTCC au niveau du METLE.

## **Article 2 : Consistance de la prestation**

L'objectif de cette prestation est l'élaboration des outils de travail et de gouvernance du CTCC selon une approche participative et concertée. Cette approche se traduira par l'organisation d'un séminaire de 3 jours impliquant l'ensemble des membres du CTCC et leur suppléant, dont l'objet sera de :

- Arrêter la gouvernance climatique au sein du METLE ;
- Elaborer le règlement intérieur du CTCC ;
- Définir le plan de travail triennal du CTCC et son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le prestataire conduira :

- Une analyse des travaux menés à ce jour par le METLE dans le cadre du projet GEF Transport, et notamment ce qui concerne les missions et l'organisation du CTCC ;
- Une revue des travaux effectués par les instances gouvernementales, notamment la commission nationale changement climatique, le 4C, l'ADA, et des partenaires de coopération (PNUD, GIZ, etc.) ;
- Des réunions de concertation avec les membres du CTCC et les directions centrales du METLE ;
- Des réunions d'échanges avec la commission nationale changement climatique et le 4C

Ces travaux préparatoires visent notamment à :

- Collecter auprès des directions du METLE le portefeuille des projets climatiques et leurs attentes par rapport au fonctionnement du CTCC ;
- Identifier les complémentarités potentielles entre le CTCC et les instances externes (CNCC, 4C..) ;
- Préciser sur cette base les missions et attributions du CTCC et de l'UTC (Unité Technique Climat), en cohérence avec l'organisation du Ministère et la gouvernance climatique gouvernementale ;
- Définir des objectifs opérationnels du CTCC et de l'UTC, à court et moyen terme;
- Préciser le mode d'organisation et de fonctionnement du CTCC.

Sur cette base, le prestataire préparera les supports d'animation de l'atelier, comprenant :

- Une restitution des réflexions et orientations autour de la gouvernance climatique au sein du METLE ;
- Des propositions sur les objectifs et l'organisation du CTCC et UTC ;
- Un projet de règlement intérieur ;
- Des propositions pour la structuration du Plan de Travail triennal du CTCC.

A l'issue des résultats des travaux sus visés, une réunion de restitution sera organisée avec les membres de l'Unité de Gestion du Projet GEF-Transport.

Le prestataire assurera l'animation de l'atelier. L'ensemble des aspects logistiques relatifs à l'organisation du séminaire seront pris en charge par le projet GEF-Transport.

Le planning indicatif du séminaire :

- Jour 1 :
  - Restitution du diagnostic ;
  - Missions, organisation du CTCC et UTC et définition de leurs objectifs opérationnels.
- Jour 2 :
  - Modalité de fonctionnement du CTCC et revue du projet de règlement Intérieur ;
  - Structuration des axes de travail et identification des actions du plan de travail triennal.
- Jour 3 :
  - Poursuite et finalisation des travaux sur le plan de travail : identification des acteurs et intervenants, des résultats attendus, les indicateurs de suivi-évaluation, des coûts, contraintes et prérequis éventuels.

Sur la base des résultats de l'atelier, le prestataire élaborera les versions finalisées :

- Le règlement intérieur, définissant les règles de fonctionnement du CTCC, notamment celles relatives à la gestion interne (réunions, secrétariat, ordre des jours, périodicité des réunions, déroulement, quorum, rapporteur et PV de réunions et des décisions, organisation opérationnelle du travail, répartition des tâches et travaux par sous-comités, etc.) et les différentes procédures permettant audit CTCC la bonne gouvernance et le pilotage de la mise en œuvre du plan de travail élaboré ;
- Le plan de travail triennal du CTCC qui devra décliner notamment les actions avec leur coût respectif, les résultats attendus, les indicateurs de suivi-évaluation.

Lesdites versions finalisées feront l'objet de la première réunion de lancement des travaux du CTCC. Le prestataire devra assurer la présentation de ces résultats, ainsi que la rédaction du compte rendu y afférent.

### **Article 3 : Pièces constitutives de la consultation**

Les pièces constitutives de la consultation sont :

- La lettre de consultation ;
- Les termes de référence de la consultation paraphés sur toutes les pages par le soumissionnaire ;
- Les CV des experts proposés pour la réalisation de la prestation, en mettant en valeur leur expérience et compétence en lien avec ladite prestation et les profils demandés à l'article 9 sur les termes de référence ;
- La liste de références similaires incluant les coordonnées des personnes de contact (au moins trois références durant les trois dernières années) ;
- Le bordereau des prix ci-attaché dûment renseigné, signé et cacheté.

### **Article 4 : Délai de réalisation de la prestation**

Le délai de réalisation de la prestation est **de deux mois (2)**, et commencera à prendre effet à partir de **la date de notification du Bon de Commande au Titulaire**.

## Article 5 : Déroulement et suivi de la prestation

Le déroulement des prestations objet de la présente consultation sera piloté par un comité de suivi dont la composition sera fixée par le Directeur National du Projet GEF-Transport.

L'examen et la validation des livrables sera assuré par ce comité qui sera institué à cet effet.

Les réunions du comité susvisé seront programmées à la demande du titulaire ou du Projet GEF-Transport. Elles devront faire l'objet de comptes rendus rédigés par le titulaire et validés par les participants à ces réunions.

## Article 6 : Livrables de la prestation

Les livrables qui seront produits par le Titulaire sont les suivants :

Prestation	Livrables
Accompagnement du CTCC dans l'élaboration des outils de travail et de gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Support d'animation du séminaire ;</li><li>▪ Règlement intérieur du CTCC ;</li><li>▪ Plan de travail triennal du CTCC ;</li><li>▪ Présentation et compte rendu de la réunion du lancement du CTCC.</li></ul>

## Article 7 : Validation des livrables

Les livrables doivent être remis en trois (3 exemplaires), et en version électronique. Le MO se réserve un délai de 8 jours pour donner son avis sur ces livrables à compter de la date de leur remise, sans pour autant que ce délai ne soit compté dans les délais d'exécution.

Les livrables définitifs, tenant compte des remarques du comité de suivi de la prestation devront être remis au Projet GEF-Transport en cinq (5) exemplaires, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la remise de l'avis du comité de suivi.

## Article 8 : Modalités de règlement

La présente consultation est une commande publique qui rentre dans le cadre de l'exécution, selon les procédures nationales, du projet GEF-Transport mis en œuvre par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le soutien Financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Le paiement du Titulaire sera effectué après remise et validation des livrables.

Conformément aux procédures de gestion des projets de coopération appuyés par le PNUD, le règlement de l'ensemble des présentes prestations se fera en Hors Taxe. Dans ce cas, une attestation d'exonération de la TVA sera remise au Titulaire par les soins du PNUD Maroc, partenaire du projet GEF-Transport sur présentation d'une facture pro-forma en trois exemplaires.

Le Projet GEF-Transport se libérera des sommes dues en procédant à un virement au compte bancaire du prestataire. A cet effet, le prestataire doit présenter, à l'issue de la réalisation de la prestation, une facture établie en cinq exemplaires, signée, cachetée et arrêtée en toutes lettres.

Sur la base de cette facture, le Projet GEF-Transport établira le Formulaire d'Autorisation harmonisée de Financement et de Certificat de Dépenses (FACE) qu'il signera et transmettra à son partenaire (PNUD) pour effectuer le paiement.

Le délai de règlement est fixé à trois mois, à compter de la date de validation de la facture.

## **Article 9 : Profil du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit proposer au moins un expert ayant les qualifications suivantes :

- Cadre de formation académique supérieure de préférence dans l'un des domaines suivants : l'environnement, le développement durable, le changement climatique, l'économie, la gestion, ou de toute autre discipline pertinente en lien avec la prestation demandée ;
- Doté d'une expérience d'au moins 5 ans de collaboration avec l'administration marocaine dans des thématiques liées à la gouvernance organisationnelle des institutions, de préférence dans les domaines liés au développement durable, changement climatique, mobilité durable et avoir réalisé des prestations similaires au présent appel à consultation;
- Très bonne connaissance des enjeux, du paysage d'acteurs, du contexte et des politiques climatiques et du transport au Maroc ;
- Connaissance approfondie des approches et planification stratégique dans l'un des domaines liés au développement durable, changement climatique, mobilité durable ;
- Expérience avérée dans l'animation des ateliers de planification avec les institutions publiques au Maroc ;
- Excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;
- Parfaitement bilingue Français/Arabe.

## **Article 10 : Obligations du soumissionnaire**

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné les termes de référence de la présente consultation et assumeront seuls les conséquences des lacunes et insuffisances qu'ils auraient commises dans la présentation d'une offre non conforme, à tous égards, aux exigences de ladite consultation. Toute carence constatée, à ce titre, peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

## **Article 11 : Assurances – Responsabilité**

Le titulaire doit adresser au Projet GEF-Transport, avant le commencement de la prestation, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution de ladite prestation et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

## **Article 12 : Sous-traitance.**

La sous-traitance n'est pas prévue au titre de la présente consultation.

## **Article 13 : Litiges et contestations**

Si, en cours de l'exécution de la prestation, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, et faute d'accord à l'amiable, les deux parties recourent aux tribunaux compétents de Rabat.

## **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Après approbation, les livrables produits par le Titulaire deviennent la propriété du Projet GEF-Transport qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

## **Article 15 : Secret professionnel**

Le personnel du Titulaire sera assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant de la réalisation de la prestation au secret professionnel.

## Article 16 : Caractéristiques des prix

Les prix comprennent les droits, impôts, taxes y compris le cas échéant la retenue à la source, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

**Les prix sont fermes et non révisables.** Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le Projet GEF-Transport répercute cette modification sur le prix de la consultation.

Les prix de la consultation sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

## Article 17 : Bordereau des prix

Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire Exprimé en dhs H.T	Prix Total Exprimé en dhs H.T
Accompagnement du CTCC dans l'élaboration des outils de travail et de gouvernance.	F	F		
TVA 20%				
Total TTC				

Arrêtée la présente demande de prix à la somme TTC de.....  
.....

## Article 18 : Soumission

Les propositions complètes **dûment remplies, signées et cachetées sous pli fermé**, doivent être déposées **au plus tard le lundi 15 février 2021 à 12h00**, contre un accusé de réception, au Bureau de l'Assistante du Projet GEF-Transport sis à la Direction Générale de la Stratégie, des Ressources et des Affaires Techniques et Administratives, au Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, sis quartier administratif Rabat-Chellah.

Fait, à....., le .....  
**Signature et cachet du concurrent**  
**(Faire précéder de la mention "lu et approuvé")**